

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, convoquée à 19 h 30, tenue à huis clos à 19 h 50, le mardi 2 mars 2021, par vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Harry Gow, conseiller #1;
Madame Patricia Bégin, conseillère #2;
Monsieur Pierre Lauzon, conseiller #3;
Monsieur Bernard Archambault, conseiller #4;
Monsieur Robert Mayrand, conseiller #6.

EST VACANT : poste #5

Formant le quorum, sous la présidence de madame la mairesse Chantal Denis.
(Code municipal du Québec - article 147)

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Véronique Piché,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution 2021-03-067

CONSIDÉRANT que madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance à 19 h 50;

CONSIDÉRANT l'avis public du 18 février 2021 en lien avec la séance ordinaire du mois de 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 141-2021 du 24 février 2021, qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 5 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication si les mesures sanitaires ne peuvent être respectées;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux dont la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Archambault, appuyé par Patricia Bégin et résolu, à l'unanimité que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2021-03-068

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Harry Gow, appuyé par Pierre Lauzon, et résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE CONCERNANT LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 2021-005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2009-003

3.1 CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

5. PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

6. MAIRIE - SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

7. ADMINISTRATION ET FINANCES

7.1 COMPTES À PAYER

7.2 VENTE POUR TAXES – ANNÉE 2021

7.3 AUTORISATION D'ENCHÉRIR – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

7.4 RÈGLEMENT 2021-006 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-025, RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021 AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU – ADOPTION

7.5 RESSOURCES HUMAINES – ADJOINTE ADMINISTRATIVE - PERMANENCE

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 TRAVAUX PUBLICS - SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

8.2 TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023 – FIRME D'INGÉNIERIE - PAIEMENT

8.3 RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE SUR TOUS LES CHEMINS MUNICIPAUX – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ANNÉE 2021

9. BÂTIMENTS MUNICIPAUX

9.1 RÈGLEMENT 2020-021 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 541 300,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 541 300,00 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE ET LE REMPLACEMENT DES SYSTÈMES DE VENTILATION DE L'IMMEUBLE MUNICIPAL SITUÉ AU 1060, RUE DU MOULIN-PAYET - DÉPÔT DE CERTIFICAT « RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILÉS À VOTER »

9.2 IMMEUBLE SITUÉ AU 27, MONTÉE DE LA POMME D'OR – INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION - ENTENTE

10. PARCS MUNICIPAUX

10.1 AMÉNAGEMENT DES PARCS – SUIVI DE DIFFÉRENTS DOSSIERS

10.2 FLEURS – ACHAT ET PLANTATION – SAISON ESTIVALE 2021

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE PREMIERS RÉPONDANTS – SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

11.2 SÉCURITÉ CIVILE – SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

11.3 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE PREMIERS RÉPONDANTS – ACHATS

11.4 RÈGLEMENT 2020-023 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 344 945 \$ ET UN EMPRUNT DE 344 945 \$ POUR L'ACHAT D'UNE UNITÉ NEUVE D'INTERVENTION POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU - DÉPÔT DE CERTIFICAT « RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILÉS À VOTER »

11.5 SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS – IMPLANTATION ET FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS (PR) NIVEAU 2 – ENTENTE

11.6 GESTION ANIMALIÈRE – ÉLUE RESPONSABLE - NOMINATION

12. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

12.1 ENVIRONNEMENT – SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

12.2 AGRICULTURE – SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

12.3 TRANSPORT COLLECTIF – SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

12.4 BORNES DE RECHARGE (240V) POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES – ENTENTE DE PARTENARIAT - RENOUVELLEMENT

12.5 COMITÉ CONSULTATIF AGRICULTURE (CCA) - ABOLITION

12.6 COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT (CCE) – NOMINATIONS

13. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

13.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT – SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

13.2 RÈGLEMENT 2021-005 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-003 DE LOTISSEMENT – ADOPTION DU SECOND PROJET

14. LOISIRS, CULTURE, BIBLIOTHÈQUE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 14.1 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – SUIVI DE DIFFÉRENTS DOSSIERS
- 14.2 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – SUIVI DE DIFFÉRENTS DOSSIERS
- 14.3 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES MASKOUTAINS ET D'ACTON (OMH), AÎNÉS ET DOMPIERRE SUR MER – SUIVI DE DIFFÉRENTS DOSSIERS
- 14.4 ADHÉSION À LA POLITIQUE RÉGIONALE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES (PRROC) – VOLET RECONNAISSANCE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR)
- 14.5 MAISON DES JEUNES LA TRAVERSÉE - DEMANDE DE SUBVENTION 2020 – PAIEMENT 4 DE 4
- 14.6 COMITÉ CONSULTATIF DE VIE CULTURELLE COMMUNAUTAIRE (CCVCC) – NOMINATION
- 14.7 COLLOQUE VIRTUEL RIDEAU - ANNÉE 2021 - INSCRIPTION
- 14.8 ZONE LOISIR MONTÉRÉGIE (ZLM) – RENOUELEMENT D'ADHÉSION – PÉRIODE 2020-2021
- 14.9 OFFRE D'EMPLOI – PRÉPOSÉ(E) AU PRÊT D'ÉQUIPEMENT - ENTÉRINER EMBAUCHE
- 14.10 BUTTE À GLISSER ET SENTIER – PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS - ENTENTE
- 14.11 BUTTE À GLISSER ET SENTIER - ENTRETIEN - ENTENTE
- 14.12 PARTIE DE LOT 4 833 202 - ENTENTE LOCATIVE – RENOUELEMENT – ANNÉE 2021
- 14.13 INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL – DÉPÔT DE SUBVENTION

15. SUJETS DIVERS

- 15.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – RAPPORT ANNUEL 2020 (AN 4) - DÉPÔT
- 15.2 IMPLICATION CITOYENNE - REMERCIEMENTS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE CONCERNANT LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 2021- 005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2009-003

3.1 CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE

Une consultation publique écrite est tenue en remplacement de l'assemblée de consultation publique requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en raison du contexte actuel de pandémie, entre le 10 et le 26 février 2021 sur le premier projet de Règlement numéro 2021-005.

Dans le cadre de ladite consultation écrite, la Municipalité a reçu des avis écrits des propriétaires suivants:

- Madame Christiane Poulin (468, rang de l'Acadie);
- Madame Marie-Louise Donald (952, rue du Rivage);
- Monsieur Pierre Angers (979, rue du Rivage);
- Monsieur Pierre-Paul Gareau (999, rue du Rivage);
- Madame Suzanne Boulet (991, rue du Rivage);
- Monsieur Raynald Collard (rue du Rivage) - hors délais.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

Le conseil a invité la population à soumettre leurs questions par téléphone ou par courriel avant midi le 2 mars 2021. Les questions seront répondues par l'entremise d'une Gloriette et sur le site internet de la Municipalité sous la rubrique procès-verbaux. Il y a aucune question.

Veillez noter que le conseil municipal se réserve le droit de ne pas lire les questions s'il juge le contenu offensant ou inapproprié. Ceci en conformité avec notre règlement de régie interne 2010-03, plus particulièrement en lien avec les articles 17 à 24.

5. PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

Résolution 2021-03-069

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 février 2021 et de la séance extraordinaire du 23 février 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Patricia Bégin, appuyé par Bernard Archambault, et résolu, à l'unanimité, d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 février 2021 et de la séance extraordinaire du 23 février 2021.

6. MAIRIE - SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

Madame Chantal Denis, mairesse, fait rapport verbal en lien avec plusieurs dossiers municipaux.

7. ADMINISTRATION ET FINANCES

7.1 COMPTES À PAYER

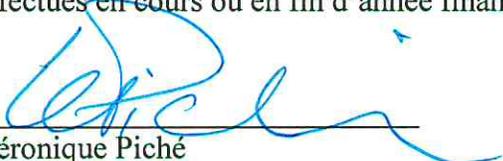
Résolution 2021-03-070

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lauzon, appuyé par Patricia Bégin, et résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux membres du conseil, datée du 25 février 2021 :

Factures à payer	64 979,24 \$
Factures payées – pour approbation	119 607,98 \$
Salaires et DAS payés	43 187,79 \$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, certifie qu'il y a soit des fonds disponibles dans les postes budgétaires ou qu'il y a soit des fonds disponibles dans l'ensemble du poste budgétaire prévu pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 25 février 2021, et approuve en conséquence, telle que soumise, ladite liste des factures à payer. Prendre note qu'il se peut que des transferts budgétaires ou des affectations doivent être effectués en cours ou en fin d'année financière.


Véronique Piché
Directrice générale et secrétaire-trésorière

20 h 15 Départ du conseiller numéro 1, monsieur Harry Gow
20 h 17 Retour du conseiller numéro 1, monsieur Harry Gow

7.2 VENTE POUR TAXES – ANNÉE 2021

Résolution 2021-03-071

CONSIDÉRANT l'article 1023 du Code municipal, relié aux immeubles à être vendus pour défaut de paiement des impôts fonciers.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Archambault, appuyé par Pierre Lauzon, et résolu, à l'unanimité, de mettre en vente pour taxes l'immeuble suivant :

- Matricule 3071 31 8963, au montant de 9 318.79 \$.

7.3 AUTORISATION D'ENCHÉRIR – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Résolution 2021-03-072

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2021-03-071 adoptée lors de la séance du 2 mars 2021, a transmis au bureau de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et les suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRCVR le 10 juin 2021, à 10 h 00;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1038 du Code municipal du Québec, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Archambault, appuyé par Harry Gow, et résolu, à l'unanimité, d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, madame la mairesse, à enchérir, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 10 juin 2021, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, jusqu'à un montant maximal équivalant au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

7.4 RÈGLEMENT 2021-006 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-025, RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021 AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU – ADOPTION

Résolution 2021-03-073

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a préparé et adopté le budget de l'année financière 2021 pour y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent (*article 954 du Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder par règlement pour fixer les différents taux de taxes, les tarifs de compensations, les conditions de perception, les tarifs pour les services ou autres modalités (*article 988 du Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT que le conseil doit fixer le nombre de versements exigibles pour les paiements des taxes (*article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale*);

CONSIDÉRANT le règlement 2020-025 (*RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021 AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU*);

CONSIDÉRANT que lors de l'impression des comptes de taxes municipales 2021, il y a eu erreur administrative en lien avec la taxation reliée à l'aqueduc (usage de l'eau) – compensation et frais d'exploitation (*article 8 du règlement 2020-025*);

CONSIDÉRANT une erreur cléricale à l'article 7;

CONSIDÉRANT que les comptes de taxes municipales 2021 doivent être réimprimés afin de mettre l'information qui était manquante;

CONSIDÉRANT que la première échéance de versement sera changée suite à la réimpression et l'envoi des nouveaux comptes de taxes municipales 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 23 février 2021;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance extraordinaire du 23 février 2021 et que des copies du projet de règlement étaient aussi disponibles avant la séance au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents ou trouver le règlement sur le site internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance et qu'une copie se trouve sur le site internet de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lauzon, appuyé par Bernard Archambault et résolu, à l'unanimité, par le règlement 2021-006 décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TRAITEMENT DES MATIÈRES (ÉCOCENTRE)

L'article 7 du règlement 2020-025 est remplacé par celui-ci :

Aux fins de financer le service de traitement des matières à l'écocentre pour l'exercice financier 2021, il est imposé et sera exigé, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, comme établi ci-dessous :

37,06 \$ par unité de logement, incluant les exploitations agricoles enregistrées.

ARTICLE 3 DATE(S) DE VERSEMENT(S)

L'article 13 du règlement 2020-025 est remplacé par celui-ci :

Les dates ultimes sont les 5 avril 2021, 17 mai 2021, 19 juillet 2021 et le 20 septembre 2021. Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi le 1^{er} janvier 2021.

7.5 RESSOURCES HUMAINES – ADJOINTE ADMINISTRATIVE - PERMANENCE

Résolution 2021-03-074

CONSIDÉRANT la résolution 2020-08-223 (*RESSOURCES HUMAINES – ADJOINTE ADMINISTRATIVE – EMBAUCHE*);

CONSIDÉRANT qu'elle accomplit la fonction adéquatement;

CONSIDÉRANT la fin de probation de six (6) mois.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Archambault, appuyé par Pierre Lauzon, et résolu, à l'unanimité, d'entériner la permanence de madame Marie-Claude Bruneau au poste d'adjointe administrative au sein de la Municipalité.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 TRAVAUX PUBLICS - SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

Rapport verbal sur différents dossiers en lien avec les travaux publics.

8.2 TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023 – FIRME D'INGÉNIERIE - PAIEMENT

Résolution 2021-03-075

CONSIDÉRANT la résolution 2020-12-359 (*TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023 – FIRME D'INGÉNIERIE – MANDAT*);

CONSIDÉRANT la facture numéro 14869, de Shellex Groupe conseil, au montant de 2000,00 \$ (avant taxes).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Archambault, appuyé par Patricia Bégin, et résolu, à l'unanimité, d'autoriser le paiement de la facture numéro 14869 à la compagnie Shellex Groupe conseil au montant de 2000,00 \$ (avant taxes).

8.3 RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE – CHEMINS MUNICIPAUX – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ANNÉE 2021

Résolution 2021-03-076

CONSIDÉRANT le rapiéçage sur tout le territoire de la Municipalité pour l'année 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Archambault, appuyé par Robert Mayrand, et résolu, à l'unanimité, de procéder à un appel d'offres sur invitation.

9. BÂTIMENTS MUNICIPAUX

9.1 RÈGLEMENT 2020-021 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 541 300,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 541 300,00 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE ET LE REMPLACEMENT DES SYSTÈMES DE VENTILATION DE L'IMMEUBLE MUNICIPAL SITUÉ AU 1060, RUE DU MOULIN-PAYET - DÉPÔT DE CERTIFICAT « RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER »

Dépôt par la direction générale du certificat « Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter » (SR-1.2(10-10)) en date du 8 février 2021 en lien avec la résolution 2020-08-237 (RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 541 300,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 541 300,00 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE ET LE REMPLACEMENT DES SYSTÈMES DE VENTILATION DE L'IMMEUBLE MUNICIPAL SITUÉ AU 1060, RUE DU MOULIN-PAYET – ADOPTION).

Le nombre de personnes habiles à voter établi est de :	1421
Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de :	153
Le nombre de demandes faites est de :	0

Donc, le règlement 2020-021 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

9.2 IMMEUBLE SITUÉ AU 27, MONTÉE DE LA POMME D'OR – INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION - ENTENTE

Résolution 2021-03-077

CONSIDÉRANT la demande de la compagnie Solufi pour procéder à l'installation d'équipements de télécommunication sur la tour située sur l'immeuble municipal au 27, Montée de la Pomme D'or;

CONSIDÉRANT que Solufi permettrait par cette entente de dispenser de l'internet à titre gratuit pour certaines places publiques dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire mettre par écrit sous forme d'entente l'installation de matériel par Solufi sur un bâtiment municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lauzon, appuyé par Bernard Archambault, et résolu, à l'unanimité, d'autoriser conjointement la directrice

générale et la mairesse, à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité.

10. PARCS MUNICIPAUX

10.1 AMÉNAGEMENT DES PARCS – SUIVI DE DIFFÉRENTS DOSSIERS

Rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'aménagement des parcs.

10.2 FLEURS – ACHAT ET PLANTATION – SAISON ESTIVALE 2021

Résolution 2021-03-078

CONSIDÉRANT la proposition de Gemme la Pelouse pour l'achat et la plantation des fleurs pour la saison estivale 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Archambault, appuyé par Patricia Bégin, et résolu, à l'unanimité, de donner à contrat de gré à gré à la compagnie Gemme la Pelouse inc. au coût de 3 000,00 \$ (avant taxes).

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE PREMIERS RÉPONDANTS – SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

Rapport verbal sur différents dossiers en lien avec la sécurité incendie et les premiers répondants.

11.2 SÉCURITÉ CIVILE – SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

Rapport verbal sur différents dossiers en lien avec la sécurité civile.

11.3 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE PREMIERS RÉPONDANTS – ACHATS

Résolution 2021-03-079

CONSIDÉRANT les demandes d'achat du service de sécurité incendie et de premiers répondants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lauzon, appuyé par Patricia Bégin, et résolu, à l'unanimité, d'autoriser les achats suivants :

- (4) Chemises et pantalons, 400,00 \$ (avant taxes);
- (18) Souliers à cap d'acier, 900,00 \$ (avant taxes).

11.4 RÈGLEMENT 2020-023 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 344 945 \$ ET UN EMPRUNT DE 344 945 \$ POUR L'ACHAT D'UNE UNITÉ NEUVE D'INTERVENTION POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU - DÉPÔT DE CERTIFICAT « RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER »

Dépôt par la direction générale du certificat « Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter » (SR-1.2(10-10)) en date du 8 février 2021 en lien avec la résolution 2020-11-343 (RÈGLEMENT 2020-023 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 344 945 \$ ET UN EMPRUNT DE 344 945 \$ POUR L'ACHAT D'UNE UNITÉ NEUVE D'INTERVENTION POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU – ADOPTION).

Le nombre de personnes habiles à voter établi est de :	1421
Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de :	153
Le nombre de demandes faites est de :	0

Donc, le règlement 2020-023 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

11.5 SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS – IMPLANTATION ET FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS (PR) NIVEAU 2 – ENTENTE

Résolution 2021-03-080

CONSIDÉRANT la mise en place du service de premiers répondant dans la Municipalité à la fin de l'année 2020;

CONSIDÉRANT l'entente (septembre 2020) d'implantation et fonctionnement d'un service de premiers répondants (PR) niveau 2 avec le centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-centre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lauzon, appuyé par Patricia Bégin, et résolu, à l'unanimité, d'autoriser conjointement la directrice générale, madame la mairesse et le directeur du service de sécurité incendie à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité.

11.6 GESTION ANIMALIÈRE – ÉLUE RESPONSABLE - NOMINATION

Résolution 2021-03-081

CONSIDÉRANT le triste départ de la conseillère responsable de la gestion animalière, madame Ghislaine Massé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lauzon, appuyé par Harry Gow, et résolu, à l'unanimité, de nommer la conseillère, madame Patricia Bégin, comme élue responsable de la gestion animalière.

12. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

12.1 ENVIRONNEMENT – SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

Rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'environnement.

12.2 AGRICULTURE – SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

Rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'agriculture.

12.3 TRANSPORT COLLECTIF – SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

Rapport verbal sur différents dossiers en lien avec le transport collectif.

12.4 BORNES DE RECHARGE (240V) POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES – ENTENTE DE PARTENARIAT - RENOUELEMENT

Résolution 2021-03-082

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec (HQ) développe et exploite un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques (connu sous le nom « Circuit électrique ») ;

CONSIDÉRANT que le Partenaire souhaite offrir au public, sous réserve de l'accès au lieu où se trouvent les bornes, un service de recharge pour véhicules électriques, soit par l'acquisition, soit par le maintien de bornes de recharge actuellement exploitées sous la bannière du Circuit électrique;

CONSIDÉRANT qu'HQ souhaite élargir le nombre de partenaires membres du Circuit électrique pour élargir l'accès public à des bornes de recharge (le Partenaire et tout autre partenaire du Circuit électrique);

CONSIDÉRANT que le Partenaire souhaite faire partie du Circuit électrique et qu'HQ accepte qu'il en fasse partie à condition qu'il adhère aux règles de fonctionnement du Circuit électrique;

CONSIDÉRANT que les deux Parties souscrivent aux principes du développement durable et de l'électrification des transports et qu'elles désirent par le présent partenariat en poursuivre la promotion auprès de leurs clientèles respectives;

CONSIDÉRANT le contrat d'approvisionnement en bornes de recharge est accordé à la suite d'un processus d'appel d'offres par HQ, au nom des Partenaires, à un ou des fournisseurs de bornes de recharge;

CONSIDÉRANT le service de paiement automatisé du service de recharge est offert à l'ensemble des Partenaires du Circuit électrique;

CONSIDÉRANT que cette entente est d'une durée de cinq (5) ans.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Harry Gow, appuyé par Pierre Lauzon, et résolu, à l'unanimité, d'autoriser la directrice générale, pour et au nom de la Municipalité à signer ladite entente.

Le vote est demandé :

Pour

Harry Gow, conseiller #1

Pierre Lauzon, conseiller #3

Bernard Archambault, conseiller #4

Contre

Patricia Bégin, conseillère #2

Robert Mayrand, conseiller #6

À la suite du vote, la résolution est maintenue.

12.5 COMITÉ CONSULTATIF AGRICULTURE (CCA) – ABOLITION

Résolution 2021-03-083

CONSIDÉRANT le désire du conseil municipal de simplifier la structure des instances consultatives;

CONSIDÉRANT une duplication d'une partie du travail entre le CCA et le comité consultatif environnement (CCE);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire assurer la représentativité des agriculteurs sur d'autres comités consultatifs municipaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Harry Gow, appuyé par Bernard Archambault, et résolu, à l'unanimité :

D'ABOLIR le CCA en date du 2 mars 2021;

DE S'ASSURER la représentativité des agriculteurs sur les autres comités consultatifs municipaux.

12.6 COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT (CCE) – NOMINATIONS

Résolution 2021-03-084

CONSIDÉRANT que mesdames Danielle Lapierre, Louise Ricard et Christiane Poulin et monsieur François Tanguay ont terminé leur premier mandat de trois (3) ans au sein du CCE comme membre-citoyen.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Harry Gow, appuyé par Bernard Archambault, et résolu, à l'unanimité, de renommer mesdames Danielle Lapierre, Louise Ricard et Christiane Poulin et monsieur François Tanguay au poste de membre-citoyen au sein du CCE.

Leur deuxième mandat est du 2 mars 2021 au 2 mars 2024.

13. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

13.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT – SUIVI SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

Rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'aménagement, l'urbanisme et le développement.

21 h 09 suspension de la séance ordinaire du conseil municipal.

21 h 16 reprise de la séance ordinaire du conseil municipal.

13.2 RÈGLEMENT 2021-005 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-003 DE LOTISSEMENT – ADOPTION DU SECOND PROJET

Résolution 2021-03-085

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement no. 2009-003 est en vigueur depuis le 5 mars 2010;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier certaines normes relatives à la superficie et au frontage minimal afin qu'elles soient mieux adaptées aux besoins actuels du marché immobilier et de certaines catégories de la population;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 février 2021;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement 2021-005 adopté à la séance ordinaire du 2 février 2021;

CONSIDÉRANT la consultation écrite tenue en remplacement de l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en raison du contexte actuel de pandémie, entre le 10 et le 26 février 2021 sur le premier projet de Règlement numéro 2021-005.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Mayrand, appuyé par Bernard Archambault et résolu, à l'unanimité, d'adopter sans changement le second projet de règlement numéro 2021-005 décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le tableau 1 de l'article 4.1, concernant les dimensions minimales des lots desservis, est modifié par l'ajout des normes suivantes applicables aux lots dans la zone R-16:

Description des lots	Largeur minimale (mètres)	Profondeur moyenne minimale (mètres)	Superficie minimale (mètres carrés)
Périmètre d'urbanisation existant (lot desservi) – Groupe résidentiel, <i>Bâtiment isolé</i> ⁽¹⁾	23	25	575

(1) Dans le cas des lots projetés dans la zone R-16, les normes peuvent être réduites à cinq cent quinze mètres carrés (515 m²) de superficie et dix-huit mètres (18 m) de frontage.

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

14. LOISIRS, CULTURE, BIBLIOTHÈQUE ET VIE COMMUNAUTAIRE

14.1 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – SUIVI DE DIFFÉRENTS DOSSIERS

Rapport verbal sur différents dossiers en lien avec les loisirs, la culture et la vie communautaire.

14.2 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – SUIVI DE DIFFÉRENTS DOSSIERS

Rapport verbal sur différents dossiers en lien avec la bibliothèque municipale.

14.3 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES MASKOUTAINS ET D'ACTON (OMH), AÎNÉS ET DOMPIERRE SUR MER – SUIVI DE DIFFÉRENTS DOSSIERS

Rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'OMH, les aînés et Dompierre sur Mer.

14.4 ADHÉSION À LA POLITIQUE RÉGIONALE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES (PRROC) – VOLET RECONNAISSANCE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR)

Résolution 2021-03-086

CONSIDÉRANT que la collaboration entre les organismes communautaires et les municipalités est indispensable;

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires et les municipalités du territoire travaillent de concert pour supporter la population de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

CONSIDÉRANT que la majorité des organismes communautaires agissent sur un territoire qui s'étend au-delà des municipalités où se situe leur siège social;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'une Politique régionale de reconnaissance des organismes communautaires (PRROC) permet de reconnaître la contribution des organismes auprès de la population de la MRCVR et de diminuer le travail administratif de tous les partenaires;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire du 25 novembre 2020, la MRCVR a, par la résolution numéro 20-11-466, adopté sa Politique régionale de reconnaissance des organismes communautaires (PPROC) – Volet reconnaissance, laquelle est entrée en vigueur le 1er janvier 2021;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales du territoire de la MRCVR doivent adopter cette Politique;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'une PRROC par un regroupement de municipalités est avant-gardiste;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu de déterminer les services auxquels les organismes communautaires auront accès par l'établissement d'un panier de services pour chaque municipalité;

CONSIDÉRANT que le panier de services de nom de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a été soumis au conseil qui s'en déclare satisfait;

CONSIDÉRANT que la MRCVR jouera un rôle de coordination, en collaboration avec un comité d'analyse formé de municipalités, dans le processus de reconnaissance des organismes communautaires;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité doit nommer un responsable administratif qui recevra les avis de reconnaissance et qui sera le lien avec les organismes communautaires régionaux;

CONSIDÉRANT que la MRCVR, en collaboration avec les municipalités, établit une période de transition de deux années pour ajuster la PRROC et arrimer les politiques locales des municipalités;

CONSIDÉRANT l'adhésion à cette politique, n'engage aucunement la Municipalité à des investissements monétaires pour toutes ententes ultérieures.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Patricia Bégin, appuyé par Harry Gow, et résolu, à l'unanimité :

QUE le conseil de Saint-Antoine-sur-Richelieu adhère à la Politique régionale de reconnaissance des organismes communautaires (PRROC) – Volet reconnaissance de la MRC de La Vallée-du-Richelieu en vigueur depuis le 1er janvier 2021;

QUE le conseil adopte le panier de services qui sera offert aux organismes communautaires à portée régionale par Saint-Antoine-sur-Richelieu, tel que soumis;

QUE le conseil de Saint-Antoine-sur-Richelieu nomme la MRC de La Vallée-du-Richelieu, organisme responsable de la reconnaissance des organismes communautaires à portée régionale;

QUE le conseil Saint-Antoine-sur-Richelieu nomme le nom de la personne comme étant le responsable administratif;

QUE le conseil de Saint-Antoine-sur-Richelieu s'engage à arrimer sa politique locale de reconnaissance à la Politique régionale de reconnaissance des organismes communautaires de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au cours des deux prochaines années.

14.5 MAISON DES JEUNES LA TRAVERSÉE - DEMANDE DE SUBVENTION 2020 – PAIEMENT 4 DE 4

Résolution 2021-03-087

CONSIDÉRANT la demande subvention par la maison des jeunes La Traversée pour l'année 2020 en lien avec leurs activités annuelles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Bégin, appuyé par Pierre Lauzon, et résolu, à l'unanimité, de verser la quatrième et dernière partie, soit

une subvention de 4 000,00 \$ à la maison des jeunes La Traversée pour l'année 2020.

14.6 COMITÉ CONSULTATIF DE VIE CULTURELLE COMMUNAUTAIRE (CCVCC) – NOMINATION

Résolution 2021-03-088

CONSIDÉRANT que monsieur Sylvain Marcoux a terminé son premier mandat de trois (3) ans au sein du CCVCC comme membre-citoyen.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Bégin, appuyé par Bernard Archambault, et résolu, à l'unanimité, de renommer monsieur Sylvain Marcoux au poste de membre-citoyen au sein du CCVCC.

Son deuxième mandat est du 2 mars 2021 au 2 mars 2024.

14.7 COLLOQUE VIRTUEL RIDEAU -ANNÉE 2021 - INSCRIPTION

Résolution 2021-03-089

CONSIDÉRANT le colloque virtuel Rideau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Bégin, appuyé par Pierre Lauzon, et résolu, à l'unanimité, d'autoriser l'agente de développement culturel, madame Marie-Claude Bouchard, à s'inscrire au colloque virtuel Rideau au coût de 150,00 \$ (avant taxes).

14.8 ZONE LOISIR MONTÉRÉGIE (ZLM) – RENOUELEMENT D'ADHÉSION – PÉRIODE 2020-2021

Résolution 2021-03-090

CONSIDÉRANT le renouvellement d'adhésion de ZLM pour la période 2020-2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Bégin, appuyé par Harry Gow, et résolu, à l'unanimité, d'adhérer à ZLM pour la période 2020-2021, au coût de 75,00 \$ (avant taxes).

14.9 OFFRE D'EMPLOI – PRÉPOSÉ(E) AU PRÊT D'ÉQUIPEMENT - ENTÉRINER EMBAUCHE

Résolution 2021-03-091

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi municipale de préposé au prêt d'équipement de plein air du 11 février 2021 en lien avec l'événement « En Montérégie on bouge! ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Bégin, appuyé par Pierre Lauzon, et résolu, à l'unanimité, d'entériner l'embauche de messieurs Élie Paquet et Antoine Chalifoux en date du 20 février 2021.

Prendre note que la Municipalité reconnaît que les personnes mentionnées ci-haut ont un lien de parenté avec madame Marie-Claude Bouchard, agente de développement culturel et de monsieur Jonathan Chalifoux, pompier et journalier aux travaux publics (liste de rappel).

14.10 BUTTE À GLISSER ET SENTIER – PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS - ENTENTE

Résolution 2021-03-092

CONSIDÉRANT qu'une butte à glisser et un sentier pédestre hivernal;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire prendre sous sa responsabilité la butte et le sentier pour le promouvoir et l'entretenir pour le restant de la saison hivernale 2020-2021;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut prendre entente avec tous les propriétaires d'immeuble où passe le sentier pédestre hivernal et la butte à glisser.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Bégin, appuyé par Pierre Lauzon, et résolu, à l'unanimité, d'autoriser conjointement la directrice générale et la mairesse, à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

14.11 BUTTE À GLISSER ET SENTIER - ENTRETIEN - ENTENTE

Résolution 2021-03-093

CONSIDÉRANT une butte à glisser et un sentier pédestre hivernal;

CONSIDÉRANT que monsieur Keven Bordeleau possède les compétences et l'équipement en matière d'entretien de butte à glisser et de sentier pédestre hivernal;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut prendre sous sa responsabilité ladite butte et ledit sentier pour le promouvoir et l'entretenir pour le restant de la saison hivernale 2020-2021;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut prendre entente avec tous les propriétaires d'immeuble où passe le sentier pédestre hivernal et la butte à glisser.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Bégin, appuyé par Harry Gow, et résolu, à l'unanimité, d'autoriser conjointement la directrice générale et la mairesse, à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

14.12 PARTIE DE LOT 4 833 202 - ENTENTE LOCATIVE – RENOUVELLEMENT – ANNÉE 2021

Résolution 2021-03-094

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire renouveler l'entente locative d'une partie de lot 4 833 202.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Bégin, appuyé par Pierre Lauzon, et résolu, à l'unanimité, d'autoriser conjointement la directrice générale et la mairesse, à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

14.13 INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL – DÉPÔT DE SUBVENTION

Résolution 2021-03-095

CONSIDÉRANT la subvention Initiative Canadienne pour des collectivités en santé du gouvernement fédéral.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Bégin, appuyé par Pierre Lauzon, et résolu, à l'unanimité, d'autoriser l'agente de développement culture de la Municipalité à déposer un projet d'aménagement de mobilier urbain temporaire à la Place Dompierre.

15. SUJETS DIVERS

15.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – RAPPORT ANNUEL 2020 (AN 4) - DÉPÔT

Résolution 2021-03-096

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport annuel 2020 (an 4) par le directeur incendie du service de sécurité incendie de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lauzon, appuyé par Patricia Bégin, et résolu, à l'unanimité, d'accepter le dépôt du rapport annuel 2020 (an 4).

15.2 IMPLICATION CITOYENNE - REMERCIEMENTS

Résolution 2021-03-097

CONSIDÉRANT l'initiative citoyenne en lien avec une butte à glisser et un sentier pédestre hivernal pour la saison 2020-2021;

CONSIDÉRANT que le conseil a été touché de cette initiative et implication de plusieurs citoyens;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a sécurisé et bonifié cette initiative citoyenne;

CONSIDÉRANT un projet loisir-municipal élaborer en collaboration avec cette initiative citoyenne;

CONSIDÉRANT la belle collaboration de tous.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Mayrand, appuyé par Patricia Bégin, et résolu, à l'unanimité :

DE REMERCIER le citoyen, monsieur Keven Bordeleau, pour l'entretien de la butte et du sentier avec son propre équipement, et ce à titre gratuit;

DE REMERCIER tous les propriétaires de terrains où le sentier et la butte à glisser sont situés :

- Pareclemco inc., représenté par Monsieur Clément Pépin;
- Monsieur Jean-Guy Guertin, représenté par monsieur Louis-Alexandre Guertin (locataire);
- Construction Dupont & Chagnon inc., représenté par monsieur René Dupont;
- Ferme Mondre inc., représenté par monsieur Marc-André Chagnon;
- Agri-Vallée inc., représenté par monsieur Alain Lavallée.

DE REMERCIER le service des loisirs de la Municipalité;

D'ENVOYER une lettre de remerciement à toutes les personnes mentionnées pour leur implication et collaboration.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune période de questions.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

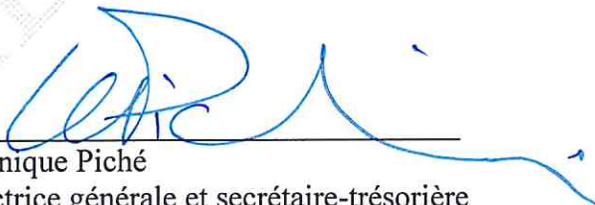
Résolution numéro 2021-03-098

Il est proposé par Patricia Bégin, appuyé par Bernard Archambault, et résolu, de lever la séance à 21 h 52.

En signant le présent procès-verbal, la mairesse est réputée avoir signé chacune des résolutions (article 142 (2) du Code municipal).



Chantal Denis
Mairesse



Véronique Piché
Directrice générale et secrétaire-trésorière

